

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
CCAS
MAIRIE DE CHARNÈCLES
260, CHEMIN DE L'ÉGLISE
38140 CHARNÈCLES
Tél. 04.76.91.07.29
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Charnècles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE CHARNÈCLES
SÉANCE DU 19/02/2026 - Délibération N°2026-003

Nombre d'élus : 10	Présents : 8	L'an deux mil vingt-six, le 19 février à dix-huit heures trente, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil, sous la présidence de madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnècles.
Absents : 2	Procurations : 2	
Date de convocation : 13/02/2026		

Étaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, FAISST Séverine, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, BLANCHET Anne-Marie, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand.

Ont donné pouvoir : BONNET Sylviane à LABBÉ Christine, BERTIER Denis à FAISST Séverine

Absents : BONNET Sylviane (a donné pouvoir), BERTIER Denis (a donné pouvoir)

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil d'administration peut délibérer valablement.

DÉLIBÉRATION 2026-003 : AIDE PONCTUELLE POUR LES PERSONNES DANS LE BESOIN POUR L'ANNÉE 2026

Madame la Présidente du CCAS **RAPPELLE** à l'assemblée que les précédents conseils d'administration du Centre communal d'action sociale ont décidé d'accorder une aide ponctuelle aux personnes dans le besoin.

Madame la Présidente **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle, quelquefois urgente et très ponctuelle, attribuée au vu d'un examen de la situation de la personne en faisant la demande.

Le montant de l'aide ponctuelle accordée aux personnes dans le besoin s'élève à 100 € renouvelable 1 fois dans l'année. Cette aide est attribuée prioritairement pour effectuer des achats alimentaires (hors boissons alcoolisées). Au-delà de ce montant, les familles doivent s'adresser au centre Médico-social de rattachement.

Par ailleurs, Madame la Présidente **PROPOSE** à l'assemblée d'accorder cette aide aux Charnéclois domiciliés sur le territoire de la commune au 1^e janvier de l'année en cours, les bénéficiaires devant justifier de leur domiciliation.



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

APPROUVE l'octroi d'une aide ponctuelle pour les personnes dans le besoin à hauteur de 100 €, sous forme de bons d'achat (hors boissons alcoolisées) ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents et bons d'achat nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 19/02/2026.

La présidente,
Nadine REUX

NR

